

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013

Arrondissements - cantons - communes

972 - MARTINIQUE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**

Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	972-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	972-1
Tableau 2 - Population des communes.....	972-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2010.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2012 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2012, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

972 - DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2010

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de FORT-DE-FRANCE (16 cantons, 4 communes)			
09	Fort-de-France 1er Canton	1	6 830	6 936
10	Fort-de-France 2e Canton	1	2 682	2 704
11	Fort-de-France 3e Canton	1	3 244	3 281
12	Fort-de-France 4e Canton	1	5 285	5 366
37	Fort-de-France 5e Canton	1	5 804	5 852
38	Fort-de-France 6e Canton	1	11 690	11 764
39	Fort-de-France 7e Canton	1	20 299	20 815
40	Fort-de-France 8e Canton	1	10 955	11 125
41	Fort-de-France 9e Canton	1	10 003	10 139
42	Fort-de-France 10e Canton	1	10 424	10 641
16	Le Lamentin 1er Canton Sud-Bourg	1	8 056	8 192
44	Le Lamentin 2e Canton Nord	1	19 105	19 412
45	Le Lamentin 3e Canton Est	1	12 199	12 392
28	Saint-Joseph	1	16 717	17 057
33	Schoelcher 1er Canton	1	11 356	11 582
48	Schoelcher 2e Canton	1	9 458	9 627
	TOTAL		164 107	166 885
3	Arrondissement du Marin (13 cantons, 12 communes)			
02	Les Anses-d'Arlet	1	3 852	3 904
06	Le Diamant	1	6 066	6 211
07	Ducos	1	16 896	17 209
13	Le François 1er Canton Nord	1	10 437	10 581
43	Le François 2e Canton Sud	1	8 781	8 966
20	Le Marin	1	8 690	8 851
24	Rivière-Pilote	1	13 221	13 325
25	Rivière-Salée	1	12 767	13 040
27	Saint-Esprit	1	9 335	9 429
30	Sainte-Anne	1	4 684	4 734
31	Sainte-Luce	1	9 926	10 131
35	Les Trois-Îlets	1	7 627	7 734
36	Le Vauclin	1	9 229	9 364
	TOTAL		121 511	123 479
4	Arrondissement de Saint-Pierre (5 cantons, 8 communes)			
04	Le Carbet	2	5 628	5 705
05	Case-Pilote-Bellefontaine	2	5 906	6 079
21	Le Morne-Rouge	1	5 083	5 234
23	Le Prêcheur	1	1 664	1 697
29	Saint-Pierre	2	5 282	5 341
	TOTAL		23 563	24 056

972 - MARTINIQUE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2010

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
2	Arrondissement de La Trinité (11 cantons, 10 communes)			
01	L' Ajoupa-Bouillon	1	1 735	1 765
03	Basse-Pointe	1	3 711	3 793
15	Gros-Morne	1	10 588	10 737
17	Le Lorrain	1	7 526	7 646
18	Macouba	2	1 798	1 824
19	Le Marigot	1	3 603	3 668
26	Le Robert 1er Canton Sud	1	9 165	9 234
46	Le Robert 2e Canton Nord	1	14 753	14 861
32	Sainte-Marie 1er Canton Nord	1	7 342	7 415
47	Sainte-Marie 2e Canton Sud	1	11 047	11 207
34	La Trinité	1	13 724	13 965
	TOTAL		84 992	86 115
	TOTAL DU DEPARTEMENT (45 cantons, 34 communes)		394 173	400 535

972 - MARTINIQUE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2010

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	01	201	L' Ajoupa-Bouillon	1 765	1 735	30
3	02	202	Les Anses-d'Arlet	3 904	3 852	52
2	03	203	Basse-Pointe	3 793	3 711	82
4	05	234	Bellefontaine	1 510	1 437	73
4	04	204	Le Carbet	3 823	3 771	52
4	05	205	Case-Pilote	4 569	4 469	100
3	06	206	Le Diamant	6 211	6 066	145
3	07	207	Ducos	17 209	16 896	313
4	29	208	Fonds-Saint-Denis	859	857	2
		209	FORT-DE-FRANCE			
1	09	209	Fort-de-France 1er Canton	6 936	6 830	106
1	10	209	Fort-de-France 2e Canton	2 704	2 682	22
1	11	209	Fort-de-France 3e Canton	3 281	3 244	37
1	12	209	Fort-de-France 4e Canton	5 366	5 285	81
1	37	209	Fort-de-France 5e Canton	5 852	5 804	48
1	38	209	Fort-de-France 6e Canton	11 764	11 690	74
1	39	209	Fort-de-France 7e Canton	20 815	20 299	516
1	40	209	Fort-de-France 8e Canton	11 125	10 955	170
1	41	209	Fort-de-France 9e Canton	10 139	10 003	136
1	42	209	Fort-de-France 10e Canton	10 641	10 424	217
			TOTAL	88 623	87 216	1 407
		210	Le François			
3	13	210	Le François 1er Canton Nord	10 581	10 437	144
3	43	210	Le François 2e Canton Sud	8 966	8 781	185
			TOTAL	19 547	19 218	329
2	18	211	Grand'Rivière	613	605	8
2	15	212	Gros-Morne	10 737	10 588	149
		213	Le Lamentin			
1	16	213	Le Lamentin 1er Canton Sud-Bourg	8 192	8 056	136
1	44	213	Le Lamentin 2e Canton Nord	19 412	19 105	307
1	45	213	Le Lamentin 3e Canton Est	12 392	12 199	193
			TOTAL	39 996	39 360	636
2	17	214	Le Lorrain	7 646	7 526	120
2	18	215	Macouba	1 211	1 193	18
2	19	216	Le Marigot	3 668	3 603	65
3	20	217	LE MARIN	8 851	8 690	161
4	21	218	Le Morne-Rouge	5 234	5 083	151
4	04	233	Le Morne-Vert	1 882	1 857	25
4	23	219	Le Prêcheur	1 697	1 664	33
3	24	220	Rivière-Pilote	13 325	13 221	104
3	25	221	Rivière-Salée	13 040	12 767	273
		222	Le Robert			
2	26	222	Le Robert 1er Canton Sud	9 234	9 165	69
2	46	222	Le Robert 2e Canton Nord	14 861	14 753	108
			TOTAL	24 095	23 918	177
3	27	223	Saint-Esprit	9 429	9 335	94

972 - MARTINIQUE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2010

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	28	224	Saint-Joseph	17 057	16 717	340
4	29	225	SAINT-PIERRE	4 482	4 425	57
3	30	226	Sainte-Anne	4 734	4 684	50
3	31	227	Sainte-Luce	10 131	9 926	205
		228	Sainte-Marie			
2	32	228	Sainte-Marie 1er Canton Nord	7 415	7 342	73
2	47	228	Sainte-Marie 2e Canton Sud	11 207	11 047	160
			TOTAL	18 622	18 389	233
		229	Schoelcher			
1	33	229	Schoelcher 1er Canton	11 582	11 356	226
1	48	229	Schoelcher 2e Canton	9 627	9 458	169
			TOTAL	21 209	20 814	395
2	34	230	LA TRINITÉ	13 965	13 724	241
3	35	231	Les Trois-Îlets	7 734	7 627	107
3	36	232	Le Vauclin	9 364	9 229	135
TOTAL DU DEPARTEMENT				400 535	394 173	